

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée que, lors de la séance du 24 octobre 2022, à 19 h, qui se tiendra à la salle du conseil, 3038, chemin Sainte-Marie, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure décrites ci-dessous et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

#### **Lot 2 022 162 – Chemin Pincourt – Zone RA 401 – District 8 (22-06-114)**

La demande vise à autoriser la création de trois (3) lots ayant une largeur de 29 mètres, contrairement à l'article 51 du Règlement de lotissement numéro 1104, qui prévoit une largeur minimale de 30 mètres;

#### **Lot 5 052 673 – 2784, rue Desportes – Zone RA 302 – District 3 (22-09-154)**

La demande vise à autoriser une marge avant secondaire de 2,35 mètres pour un bâtiment principal, contrairement au cahier de spécification de la zone RA 302 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge avant minimale de 6 mètres;

#### **Lot 4 891 917 – 3200, avenue de la Gare – Zone IA 148 – District 2 (22-09-155)**

La demande vise à :

- autoriser une marge avant de 22 mètres, contrairement au cahier de spécification de la zone IA 448 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge avant maximale de 14 mètres;
- autoriser l'aménagement d'une partie de l'aire de stationnement en cour avant, contrairement à l'article 327.1.1 du Règlement de zonage numéro 1103, qui interdit l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure en cour avant principale;
- autoriser un pourcentage de maçonnerie sur les élévations latérales de 6 % et 14%, contrairement à l'article 320 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un minimum de 30 %;

#### **Lots 6 454 075 et 6 470 156 – 3601, avenue de la Gare – Zone IA 143 – District 2 (22-09-156)**

La demande vise à autoriser un ratio d'espace végétalisé de 18%, contrairement à l'article 327.1.1 c) du Règlement de zonage numéro 1103 qui prévoit un minimum de 20% de la superficie de terrain traité en espace perméable végétalisé;

#### **Lot 2 022 577 – 141, chemin des Anglais – Zone CM 415 – District 6 (22-09-157)**

La demande vise à autoriser une aire de stationnement située à un mètre du bâtiment principal, contrairement à l'article 160 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un minimum de 1,5 mètre;

#### **Lot 2 022 614 – 185, chemin des Anglais – Zone CM 415 – District 6 (22-09-158)**

La demande vise à :

- autoriser une superficie de plancher du bâtiment de 602 mètres carrés, contrairement au cahier de spécification de la zone CM 415 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une superficie de plancher maximale de 600 mètres carrés par bâtiment;
- autoriser un bâtiment comportant un toit formé d'un seul versant, contrairement à l'article 327.1.1 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit que seuls les toits formés de deux versants et plus sont autorisés;
- autoriser une largeur d'allée d'accès au terrain de 5,28 mètres, contrairement à l'article 161 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un minimum de 6 mètres.

Donné à Mascouche, le 21 septembre 2022.

La greffière et directrice des services juridiques,

**Original signé par**

Me Nathalie Bohémier